



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 15 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze décembre à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 7 décembre 2018.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, MM. HEUDE et PRAT, Mme MITTELETTE-ROUSSI, MM. LEFORT, LAUNAY, ROTTEMBOURG, MOUCHET, CARNOT, COAT, NOURRIN, BERTHELOT, Mme CHOUPAY.

Ont donné pouvoir : M. François LACOMME à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Pascale BOUCHARD à M. Pierre LEFORT
Mme Sylvie BARBERI à M. Francis COAT
Mme Elisabeth PROUST à M. Rémi HEUDE
M. François HERMANT à M. Patrick BERTHELOT
Mme Eve-lise MATISSE à Mme Stéphanie CHOUPAY

Absents excusés : Mmes THOMAS, LEPAGE, DENOYER et M. GUEZO

A été désigné Secrétaire de séance : M. Rémi HEUDE

DÉCISION N° 33-2018 – 9.1
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 360-2018 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES ÉDUCATIFS (ASRE)

Signature de la convention d'objectifs et de financement n°360-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne en ce qui concerne la prestation de service « Aide spécifique rythmes éducatifs ».

DÉCISION N° 34-2018 – 9.1
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE DE CERNY AU PROFIT DU SYNDICAT ISSU DE LA FUSION SICTOM DE L'HUREPOIX ET SIREDOM EN VUE DE LA CRÉATION D'UN VERGER PEDAGOGIQUE

Signature de la convention relative à la mise à disposition du SIREDOM d'une parcelle cadastrée AO 666 à titre gracieux au profit du syndicat issu de la fusion SICTOM de l'Hurepoix et SIREDOM en vue de la création d'un verger pédagogique, dont le siège est situé 63, rue du Bois Chaland 91090 LISSES, représenté par son président, Monsieur Xavier DUGOIN.

DÉCISION N° 35-2018-9.1
CONTRAT DE PRESTATION N° 171278

Signature d'un contrat de prestation avec l'association « Rêves d'un soir », située 33, rue du Moulin à Vent, CERNY (91590) pour l'animation qui sera organisée à la Maison de Retraite de Cerny le 17 décembre 2018 pour un montant de 300 € TTC.

DÉCISION N° 36-2018 - 9.1
CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
AVEC L'ASSOCIATION SESAME

Signature du contrat de mise à disposition de personnel proposé par la société SESAME représentée par Madame Nathalie PARIS -LECOMTE dont le siège social est à MAISSE (91720) – 7, chemin des Marais.

Champs d'interventions

Les personnes mises à disposition par l'association SESAME pourront intervenir dans le cadre des missions suivantes :

- Entretien des locaux,
- Entretien des espaces verts,
- Restauration scolaire,
- Animation,
- Entretien de la voirie,
- Service des repas à domicile,
- Service technique et manutention, gros lessivage

Tarifs et modalités de paiement

Le tarif horaire est de 18,50 euros TTC. L'association SESAME établit un relevé d'heures mensuel lui permettant l'établissement du bulletin de salaire et la facture correspondante. Le règlement est à effectuer pour le dernier jour du mois de réception de la facture. La cotisation annuelle est fixée à 12 €.

DÉCISION N° 37/2018 – 1.6
AVENANT N° 1 AU MAPA N° 16-10-PI RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DU
RESTAURANT SCOLAIRE

Signature de l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire avec le groupement conjoint solidaire, dont M. FRUCH René, Architecte domicilié 32 avenue Edmond Rostand à LA FERTÉ-ALAIS (91590), est le mandataire.

L'avenant n° 1 fixe le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre comme suit :

Forfait définitif HT	62 186,85 €
TVA 20,00 %	12 437,37 €
Forfait définitif TTC	74 624,22 €

L'incidence sur le montant du marché initial est de 3 106,65 €HT (3 727,98 €TTC)

DÉCISION N° 38-2018 – 9.1
AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE
L'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC L'ASSOCIATION « LA MAISON DES
PART'AGES »

Signature de l'avenant n° 3 à la convention relative à la mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs au profit de l'association « La Maison des Part'Agés ».

A compter du 23 novembre 2018, les locaux de l'accueil de loisirs sont mis à disposition :

- les vendredis, de 9h30 à 11h30, suivant le calendrier prévisionnel d'occupation préalablement défini.
- tous les jeudis de 9h à 11h (en dehors des vacances scolaires)
- un samedi par mois de 9h à 11h suivant un calendrier prévisionnel d'occupation préalablement défini.

DÉCISION N° 39-2018 – 9.1
CONTRAT DE MAINTENANCE CURATIF DU PANNEAU D'AFFICHAGE
ÉLECTRONIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ ACE

Signature du contrat de maintenance proposé par la société ACE « Affichage, Communication, Electronique », dont le siège social est situé ZAE VIA EUROPA, avenue de l'Europe 34350 VENDRES.

Montant :

Le contrat s'élève à 1350 € HT par an soit 1620 € TTC (TVA 20 %)

DÉCISION N° 40-2018 – 9.1
CONTRAT DE VENTE DE PRESTATION ARTISTIQUE N° 181219-02

Signature du contrat proposé par la SARL MAGIC ANIMATION, représentée par Madame Fernande CURTO, gérante, dont le siège social est situé à COIGNIERES 78310, 14, rue du Buisson Chevreul.

Durée :

La représentation se déroulera à la salle Delaporte de Cerny, le mercredi 19 décembre 2018 à 15h.

Montant :

Le montant s'élève à 700 € TTC.

DÉCISION N° 41/2018 – 3.2
ALIENATION DE GRE A GRE D'UNE LICENCE IV

Annulation de la décision n°10-2018-3.2 du 21 février 2018 décidant l'aliénation de la licence de débit de boissons de IVème catégorie, à SNL PROLOGUES, dont le siège social est situé 3 rue Louise Thuliez à PARIS 75019 pour un montant de 4 600 €.

Aliénation de la licence de débit de boissons de IVème catégorie, résultant du récépissé de déclaration de mutation n° 40/780 délivré le 14 décembre 2007 par les Services de Douanes, à SNL ESSONNE, dont

le siège social est situé 24, rue de l'Alun à MAROLLES-EN-HUREPOIX 91630 pour un montant de 4 600 €.

DÉCISION N° 42/2018 – 1.1
AVENANT N° 1 AU LOT 01 DU MAPA N° 17-02 RELATIF AUX TRAVAUX
D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Signature de l'avenant n° 1 au lot 01 (Curage – Désamiantage – VRD – Maçonnerie – Enduit de façade – Charpente bois) du marché n° 17-02 relatif aux travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire attribué à la Société CCB dans les termes suivants :

Montant de l'avenant :

Montant HT	3 400,00 €
TVA 20,00 %	680,00 €
Montant TTC	<u>4 080,00 €</u>

% d'écart introduit par l'avenant : 1,55 %

Nouveau montant du marché public :

Montant HT	222 095,86 €
TVA 20,00 %	44 419,17 €
Montant TTC	<u>266 515,03 €</u>

DÉCISION N° 43/2018 – 1.1
AVENANT N° 1 AU LOT 05 DU MAPA N° 17-02 RELATIF AUX TRAVAUX
D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Signature de l'avenant n° 1 au lot 05 (Panneaux industrialisés) du marché n° 17-02 relatif aux travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire attribué à la Société SOPROMECCO dans les termes suivants :

Montant de l'avenant :

Montant HT	920,89 €
TVA 20,00 %	184,18 €
Montant TTC	<u>1 105,07 €</u>

% d'écart introduit par l'avenant : 1,16 %

Nouveau montant du marché public :

Montant HT	80 547,07 €
TVA 20,00 %	16 109,41 €
Montant TTC	<u>96 656,48 €</u>

DÉCISION N° 44/2018 – 1.1**AVENANT N° 1 AU LOT 08 DU MAPA N° 17-02 RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Signature de l'avenant n° 1 au lot 08 (Courants forts – Courants faibles) du MAPA n° 17-02 relatif aux travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire attribué à la Société QUEKENBORN dans les termes suivants :

Montant de l'avenant :

Montant HT	461,80 €
TVA 20,00 %	92,36 €
Montant TTC	<u>554,16 €</u>

% d'écart introduit par l'avenant : 0,67 %

Nouveau montant du marché public :

Montant HT	68 974,98 €
TVA 20,00 %	13 795,00 €
Montant TTC	<u>82 769,98 €</u>

DÉCISION N° 45/2018 – 9.1**CONVENTION RELATIVE À L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE RETRAITE AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**

Signature de la convention relative à l'assistance technique dans l'instruction des dossiers de retraite avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France) dont le siège est à VERSAILLES (78008) – BP 855 - 15, rue Boileau.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de son retour au CIG.

La commune participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG soit pour l'année 2018 : 42.50 € par heure de travail. Le recouvrement des frais d'intervention sera assuré annuellement ou au terme du dossier par le CIG selon l'état d'avancement de la prestation.

N° 2018 / VIII / 1 – 9.1**ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2022 DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France en date du 28 juin 2018, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

VU la délibération n° 2017-XI-5 – 9.1 du Conseil municipal du 23 novembre 2017 par laquelle la décision a été prise de prendre part à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance lancée par le Centre Interdépartemental de Gestion,

VU le rapport d'analyse établi par le CIG sur les garanties existantes dans la collectivité, les résultats de la consultation et sur les garanties et conditions tarifaires du candidat retenu,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune de CERNY par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022 au contrat d'assurance groupe 2019-2022 en optant pour les garanties suivantes :

Agents à assurer : Agents CNRACL

	Contrat SOFAXIS/CNP 2019-2022
Taux	3,37 %*
Risques :	
Décès	0.15 % sans franchise
Accident de travail et Maladies Professionnelles	0.89 % sans franchise
Longue Maladie et Maladie Longue Durée, Invalidité	1.29 % sans franchise
Maternité/Adoption (y compris congés pathologiques)	0.40 % sans franchise
Maladie Ordinaire	0.64 % avec une franchise de 30 jours

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

PREND ACTE que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,

AUTORISE Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe, et toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2018 / VIII / 2 – 9.1

**CONTRAT D'ASSURANCE INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS
(IARD) : RALLIEMENT AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

VU les termes de la convention constitutive du groupement de commandes 2020-2023 pour les assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) établie par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que prendre part à ce groupement de commandes évitera à la commune de lancer sa propre consultation et devrait permettre d'obtenir des tarifs préférentiels,

CONSIDÉRANT la complexité du contenu technique du cahier des charges des marchés d'assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) et de la procédure à conduire,

CONSIDÉRANT qu'au regard des résultats de la consultation, le groupement permet à la collectivité d'adhérer ou non, à tout ou partie des lots, la convention prévoyant que chaque membre dispose d'un droit de retrait,

CONSIDÉRANT que les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes 2020-2023 initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France pour les assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers),

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, Coordonnateur du groupement, et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes proprement dite et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DÉCIDE que les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement seront imputés sur le budget de l'exercice correspondant,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2018 / VIII / 3 – 9.1

**EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE :
SIGNATURE DU CONVENTION AVEC LE CIG**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice, notamment son article 5, IV,

VU le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 déterminant le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la médiation préalable obligatoire (MPO),

VU le décret n° 2018-654 du 25 juillet 2018 prolongeant le délai de signature d'une convention confiant la mission de MPO à un centre de gestion,

VU les délibérations des 11 décembre 2017 et 13 avril 2018 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France décidant de la mise en œuvre de la médiation et approuvant les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation,

VU les termes de la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,
CONSIDÉRANT l'intérêt de la médiation dans le cadre de la gestion de certains litiges,
L'exposé ayant été entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'adhésion de la commune de Cerny à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et confie cette mission au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion, telle que présentée à l'assemblée, et toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>N° 2018 / VIII / 4 – 2.1 PLAN LOCAL D'URBANISME : MISE A JOUR DE SES ANNEXES</p>
--

VU le Code général des Collectivité territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération n° 2017/IX/2 – 2.2 du 22 juillet 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n° 2017/XII/2 – 2.1 du 21 décembre 2017 portant mise à jour des annexes du PLU (PPRT),
VU la délibération n° 2017/XII/3 – 2.1 du 21 décembre 2017 portant prise en compte des remarques de l'Etat,
VU le courrier du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE) demandant à la collectivité de bien vouloir annexer au Plan Local d'Urbanisme les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.
VU la notice de zonage d'assainissement de la commune établie par le SIARCE,
VU ses annexes 1 et 2 relatives au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
CONSIDÉRANT que le zonage d'assainissement peut faire l'objet de la création d'une nouvelle annexe au PLU portant le numéro 6.15,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. BERTHELOT et Mme CHOUPAY)

APPROUVE la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme par la création de l'annexe 6.15 relative au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 10h45.